

Délibérations séance du conseil municipal du 28/04/2026

Commune de Tergnier

Numéro d'acte	Titre	Référence
001	Actualisation du tableau des conseillers municipaux suite à la démission de Madame Michaëla ROCHETTE	002-210207114-20260428-001-DE
002	Constitution des commissions municipales et détermination des effectifs	002-210207114-20260428-002-DE
003	Désignation des membres de la commission 1 : Attractivité communale	002-210207114-20260428-003-DE
004	Désignation des membres de la commission 2 : Cadre de vie	002-210207114-20260428-004-DE
005	Désignation des membres de la commission 3 : Solidarités	002-210207114-20260428-005-DE
006	Désignation des membres de la commission 4 : Administratif	002-210207114-20260428-006-DE
007	Règlement intérieur du conseil municipal	002-210207114-20260428-007-DE
008	Subventions 2026 - Associations culturelles, festives, sociales et sportives	002-210207114-20260428-008-DE
009	Subventions 2026 - Amis du conservatoire municipal de musique de Tergnier	002-210207114-20260428-009-DE
010	Subventions 2026 - Foto club Tergnier	002-210207114-20260428-010-DE
011	Subvention 2026 - Amicale cheminote ternoise	002-210207114-20260428-011-DE
012	Subventions 2026 - Anlm'Tergnier	002-210207114-20260428-012-DE
013	Subventions 2026 - Comité de jumelage " Tergnier-Wolfhagen " et " Tergnier-Triptis "	002-210207114-20260428-013-DE
014	Subventions 2026 - Les Maqueux d'saurets	002-210207114-20260428-014-DE
015	Subventions 2026 - Les Saurets Festifs	002-210207114-20260428-015-DE
016	Subvention 2026 - Quartier La Brouilly	002-210207114-20260428-016-DE
017	Subvention 2026 - Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés	002-210207114-20260428-017-DE
018	Subventions 2026 - Club de tir de la Butte de Vouël-Tergnier	002-210207114-20260428-018-DE
019	Subventions 2026 - ESCT judo	002-210207114-20260428-019-DE
020	Subventions 2026 - Les amis de l'étang de Quessy	002-210207114-20260428-020-DE
021	Subvention 2026 - Les bâtons d'argent ternois	002-210207114-20260428-021-DE
022	Subventions 2026 - Le Ramier ternois	002-210207114-20260428-022-DE
023	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Arène collection	002-210207114-20260428-023-DE
024	Subvention 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Caves à musique	002-210207114-20260428-024-DE
025	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Union Musicale de Tergnier	002-210207114-20260428-025-DE
026	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Cercle des anciens de Tergnier	002-210207114-20260428-026-DE
027	Subvention 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Club ternois des anciens du rail	002-210207114-20260428-027-DE

028	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Comité d'animation du centre de vie Jacques Desallangre	002-210207114-20260428-028-DE
029	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Tergnier	002-210207114-20260428-029-DE
030	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - ESCT athlétisme	002-210207114-20260428-030-DE
031	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - ESCT basket-ball	002-210207114-20260428-031-DE
032	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - ESCT boxe	002-210207114-20260428-032-DE
033	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - ESCT gymnastique	002-210207114-20260428-033-DE
034	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Let's dance	002-210207114-20260428-034-DE
035	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Team Lamouret Tergnier	002-210207114-20260428-035-DE
036	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Tennis club Tergnier-Vallée de l'Oyse	002-210207114-20260428-036-DE
037	Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Tergnier Football Club	002-210207114-20260428-037-DE
038	Subvention exceptionnelle 2026 - Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Tergnier	002-210207114-20260428-038-DE
039	Subvention exceptionnelle 2026 - Vélo Club Ternois	002-210207114-20260428-039-DE
040	Subvention exceptionnelle 2026 - ESCT athlétisme	002-210207114-20260428-040-DE
041	Subvention exceptionnelle 2026 - ESCT athlétisme	002-210207114-20260428-041-DE
042	Subventions exceptionnelles 2026 - Dossiers déposés courant 2026	002-210207114-20260428-042-DE
043	Subvention exceptionnelle 2026 - Comité de Tergnier de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	002-210207114-20260428-043-DE
044	Subvention exceptionnelle 2026 - Club de tir de la Butte de Vouël-Tergnier	002-210207114-20260428-044-DE
045	Subvention exceptionnelle 2026 - ESCT boxe	002-210207114-20260428-045-DE
046	Subvention exceptionnelle 2026 - Association Ternoise de Modélisme Ferroviaire	002-210207114-20260428-046-DE
047	Convention d'utilisation d'équipements sportifs de la ville de Tergnier au profit de la ligue de Triathlon des Hauts-de-France	002-210207114-20260428-047-DE
048	Budget Annexe Restauration Municipale - Reprise anticipée des résultats 2025	002-210207114-20260428-048-DE
049	Budget Annexe Restauration Municipale - Approbation du Budget primitif 2026	002-210207114-20260428-049-DE
050	Vote du taux des taxes 2026 - Taxe Foncière Bâti-Taxe Foncière Non Bâti-Taxe Habitation	002-210207114-20260428-050-DE
051	Budget Principal - Reprise anticipée des résultats 2025	002-210207114-20260428-051-DE
052	Budget Principal - Autorisations de programmes 2026	002-210207114-20260428-052-DE
053	Budget Principal - Approbation du Budget primitif 2026	002-210207114-20260428-053-DE



La secrétaire de séance,

Chloé GRENIER



Ville de Tergnier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 avril 2026

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33
Date de convocation : 15 avril 2026
Date d'affichage : 15 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le **mardi vingt-huit avril à 20 heures**, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en l'Hôtel de Ville de Tergnier, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Aurélien Gall, maire**.

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Albanne Auprêtre, Naïma Ben Balla, Fortunato Bianchini, Jean-Claude Caudron, Virgile Chenot, Philippe Delacourt, Nicolas Demany, Nicolas Feton, Aurélien Gall, Mélanie Gall-Berdal, Foucauld Giuliani, Maryse Gladioux, Chloé Grenier, Odette Hup, Najia Krikba, Agnès Lannois-Sénéchal, Jessica Lefranc, Patrick Michaux, Stéphanie Muller, Alicia Munoz, Jessica Oden, Olivier Quina, Sylvie Ragel, Loïc Viéville, Patrice Cordier, Claude Deguin-Dawson, Frédy Deguin-Dawson, Virginie José, Laurence Willocq, Alain Lamotte, Sébastien Wlodarczyk.

ABSENTS REPRESENTES

Monsieur Bernard Bronchain par Monsieur Aurélien Gall
Monsieur Paulo De Sousa par Madame Naïma Ben Balla

ABSENT EXCUSE /

ABSENT /

SECRETAIRE DE SEANCE Madame Chloé Grenier

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales :

- | | | | |
|------------|----------|-----------|--|
| ● Madame | Ombeline | Coquisart | Directrice Générale des Services |
| ● Monsieur | Alexis | Toucheron | Directeur Général Adjoint des Services |
| ● Monsieur | Fabrice | Robin | Directeur des Ressources Humaines |
| ● Madame | Nathalie | Braem | Rédacteur |

Actualisation du tableau des conseillers municipaux suite à la démission de Madame Michaëla ROCHETTE

Vu l'article L.270 du Code électoral,

Vu la délibération n°001 du 20 mars 2026 relative à l'installation des conseillers municipaux,

Vu la lettre reçue le 17 avril 2026 par laquelle Madame Michaëla ROCHETTE a souhaité démissionner de son poste de conseillère municipale,

Considérant que la personne placée juste après Madame Michaëla ROCHETTE selon la liste des dépôts de candidatures lors des dernières élections municipales est Monsieur Sébastien WLODARCZYK,

Le tableau des élus est actualisé comme suit :

Madame	Maryse	GLADIEUX
Monsieur	Bernard	BRONCHAIN
Monsieur	Jean-Claude	CAUDRON
Monsieur	Nicolas	FETON
Monsieur	Patrick	MICHAUX
Madame	Odette	HUP
Madame	Sylvie	RAGEL
Monsieur	Fortunato	BIANCHINI
Madame	Najia	KRIKBA
Monsieur	Olivier	QUINA
Monsieur	Philippe	DELACOURT
Madame	Agnès	LANNOIS-SENECHAL
Monsieur	Paulo	DE SOUSA
Madame	Stéphanie	MULLER
Madame	Mélanie	GALL-BERDAL
Monsieur	Virgile	CHENOT
Monsieur	Aurélien	GALL
Madame	Jessica	LEFRANC
Monsieur	Nicolas	DEMAN Y
Madame	Jessica	ODEN
Madame	Albanne	AUPRÊTRE
Monsieur	Loïc	VIEVILLE
Monsieur	Foucauld	GIULIANI
Madame	Naïma	BEN BALLA
Madame	Alicia	MUNOZ
Madame	Chloé	GRENIER
Monsieur	Claude	DEGUIN-DAWSON
Monsieur	Frédy	DEGUIN-DAWSON
Monsieur	Patrice	CORDIER
Madame	Virginie	OSÉ
Madame	Laurence	WILLOCQ
Monsieur	Alain	LAMOTTE
Monsieur	Sébastien	WLODARCZYK

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Aurélien GALL", is written over the printed name and extends across the page.

N° interne de délibération	N°001
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	30-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-001-DE

Constitution des commissions municipales et détermination des effectifs

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE la création de commissions communales d'étude qui se réuniront pour la mandature en cours, sauf décision contraire du conseil municipal.

FIXE le nombre à 4 commissions dénommées :

Commission 1 : Attractivité communale

Elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines :

- Culture pour tous et patrimoine historique
- Vie associative et manifestations municipales
- Sports, équipements et événements sportifs
- Base nautique de la Frette et tourisme

Commission 2 : Cadre de vie

Elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines :

- Suivi des chantiers
- Urbanisme, patrimoine municipal et habitat digne
- Développement territorial
- Attractivité de la Ville

Commission 3 : Solidarités

Elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines :

- Solidarités et familles
- Les aînés
- Réussite éducative et restauration municipale
- Insertion des jeunes
- Temps périscolaires et garderies
- Education populaire

Commission 4 : Administratif

Elle est compétente pour traiter des politiques municipales développées dans les domaines :

- Prévention et protection des Ternois
- Etat civil et droit des femmes
- Finances et personnel

FIXE l'effectif de chacune de ces commissions à 10 membres de droit au total dont :

- le maire de Tergnier, président de droit de chaque commission,
- les adjoints au maire titulaires d'une délégation correspondant aux sous-commissions susmentionnées,
- les conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation correspondant aux sous-commissions susmentionnées,
- les conseillers désignés par délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°002
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	30-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-002-DE

Désignation des membres de la commission 1 : Attractivité communale

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°002 du 28 avril 2026 relative à la constitution des commissions municipales et à la détermination des effectifs,

Considérant que le conseil municipal a renoncé, à l'unanimité, à procéder à l'élection des membres des commissions communales d'étude selon la procédure mentionnée à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et a décidé de procéder à l'élection des représentants au sein des commissions communales d'étude par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que sont membres de droit : le maire, les adjoints au maire titulaires d'une délégation correspondant aux sous-commissions susmentionnées, les conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation correspondant aux sous-commissions susmentionnées et 5 conseillers municipaux qu'il convient de désigner,

Après appel à candidatures, il est proposé :

- Chloé GRENIER
- Virgile CHENOT
- Patrick MICHAUX
- Frédy DEGUIN-DAWSON
- Alain LAMOTTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission municipale d'étude Attractivité communale comme suit :

- Le maire – Aurélien GALL
- Mélanie GALL-BERDAL
- Maryse GLADIEUX
- Nicolas DEMANY
- Jean-Claude CAUDRON
- Chloé GRENIER
- Virgile CHENOT
- Patrick MICHAUX
- Frédy DEGUIN-DAWSON
- Alain LAMOTTE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°003
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	30-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-003-DE

Désignation des membres de la commission 2 : Cadre de vie

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°002 du 28 avril 2026 relative à la constitution des commissions municipales et à la détermination des effectifs,

Considérant que le conseil municipal a renoncé, à l'unanimité, à procéder à l'élection des membres des commissions communales d'étude selon la procédure mentionnée à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et a décidé de procéder à l'élection des représentants au sein des commissions communales d'étude par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que sont membres de droit : le maire, les adjoints au maire titulaires d'une délégation correspondant aux sous-commissions susmentionnées, les conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation correspondant aux sous-commissions susmentionnées et 5 conseillers municipaux qu'il convient de désigner,

Après appel à candidatures, il est proposé :

- Bernard BRONCHAIN
- Albanne AUPRÊTRE
- Najia KRIKBA
- Patrice CORDIER
- Alain LAMOTTE

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les membres de la commission municipale d'étude Cadre de vie comme suit :

- Le maire – Aurélien GALL
- Nicolas FETON
- Fortunato BIANCHINI
- Paulo DE SOUSA
- Naïma BEN BALLA
- Bernard BRONCHAIN
- Albanne AUPRÊTRE
- Najia KRIKBA
- Patrice CORDIER
- Alain LAMOTTE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°004
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	30-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-004-DE

Désignation des membres de la commission 3 : Solidarités

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°002 du 28 avril 2026 relative à la constitution des commissions municipales et à la détermination des effectifs,

Considérant que le conseil municipal a renoncé, à l'unanimité, à procéder à l'élection des membres des commissions communales d'étude selon la procédure mentionnée à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et a décidé de procéder à l'élection des représentants au sein des commissions communales d'étude par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que sont membres de droit : le maire, les adjoints au maire titulaires d'une délégation correspondant aux sous-commissions susmentionnées, les conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation correspondant aux sous-commissions susmentionnées et 3 conseillers municipaux qu'il convient de désigner,

Après appel à candidatures, il est proposé :

- Chloé GRENIER
- Virginie JOSÉ
- Sébastien WLODARCZYK

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission municipale d'étude Solidarités comme suit :

- Le maire – Aurélien GALL
- Loïc VIEVILLE
- Odette HUP
- Jessica ODEN
- Agnès LANNOIS-SENECHAL
- Alicia MUNOZ
- Foucauld GIULIANI
- Chloé GRENIER
- Virginie JOSÉ
- Sébastien WLODARCZYK

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°005
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	30-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-005-DE

Désignation des membres de la commission 4 : Administratif

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°002 du 28 avril 2026 relative à la constitution des commissions municipales et à la détermination des effectifs,

Considérant que le conseil municipal a renoncé, à l'unanimité, à procéder à l'élection des membres des commissions communales d'étude selon la procédure mentionnée à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et a décidé de procéder à l'élection des représentants au sein des commissions communales d'étude par un vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages,

Considérant que sont membres de droit : le maire, les adjoints au maire titulaires d'une délégation correspondant aux sous-commissions susmentionnées, les conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation correspondant aux sous-commissions susmentionnées et 7 conseillers municipaux qu'il convient de désigner,

Après appel à candidatures, il est proposé :

- Bernard BRONCHAIN
- Albanne AUPRÊTRE
- Virgile CHENOT
- Patrick MICHAUX
- Najia KRIKBA
- Claude DEGUIN-DAWSON
- Sébastien WLODARCZYK

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission municipale d'étude Administratif comme suit :

- Le maire – Aurélien GALL
- Philippe DELACOURT
- Jessica LEFRANC
- Bernard BRONCHAIN
- Albanne AUPRÊTRE
- Virgile CHENOT
- Patrick MICHAUX
- Najia KRIKBA
- Claude DEGUIN-DAWSON
- Sébastien WLODARCZYK

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°006
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	30-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-006-DE

DEL	28AVR26	5.2	007
-----	---------	-----	-----

Règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* »,

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu les articles L.2121-8, L.2121-12 et L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Tergnier ci-annexé.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°007
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	30-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-007-DE

Subventions 2026 - Associations culturelles, festives, sociales et sportives

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

	Subventions	2026
Associations culturelles		
La compagnie topaze	Ordinaire	925,00 €
	Action Ville	100,00 €
Le MARTRE	Ordinaire	240,00 €
Microfer Tergnier informatique et photo	Ordinaire	200,00 €
	Action Ville	400,00 €
Tergnier scrabble association	Ordinaire	200,00 €
Associations festives		
Association Ternoise de Modélisme Ferroviaire	Ordinaire	500,00 €
	Action Ville	100,00 €
Comité des fêtes du grand Tergnier	Ordinaire	15 000,00 €
Comité de Tergnier de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	Ordinaire	250,00 €
Cosplay family arts	Action Ville	300,00 €
Délégation Départementale de l'Education Nationale	Ordinaire	180,00 €
House of geek 02	Action Ville	400,00 €
Les arpenteurs du jeu	Action Ville	100,00 €
Le comité des couronnes d'or	Action Ville	200,00 €
Les crocs du Rieu – Club canin de Tergnier	Ordinaire	150,00 €
	Action Ville	100,00 €
On est pas des fous nous	Action Ville	300,00 €

Souvenir français	Ordinaire	250,00 €
Union Nationale des Combattants de Vouël-Tergnier	Ordinaire	250,00 €
US army of liberty	Ordinaire	150,00 €
	Action Ville	200,00 €
Associations sociales		
Association des donneurs de sang bénévoles de la région de Tergnier	Ordinaire	600,00 €
	Action Ville	400,00 €
Association ternoise pour l'enfance défavorisée	Ordinaire	200,00 €
	Action Ville	400,00 €
Confédération Syndicale des Familles	Ordinaire	1 000,00 €
Croix Rouge française - Comité Chauny-Tergnier-La Fère	Ordinaire	500,00 €
	Action Ville	100,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail Handicapés	Ordinaire	150,00 €
Ferme aux temps jadis	Ordinaire	700,00 €
	Action Ville	200,00 €
Associations sportives		
Académie de billard de Tergnier	Ordinaire	500,00 €
	Action Ville	100,00 €
Amicale des pêcheurs ternois et des environs	Ordinaire	1 800,00 €
	Action Ville	400,00 €
Amicale Sportive de la pétanque Farnoise	Ordinaire	1 000,00 €
	Action Ville	100,00 €
Club de pétanque de la Butte de Vouël-Condren	Ordinaire	1 000,00 €
	Action Ville	200,00 €
Club de voile de Tergnier	Ordinaire	1 200,00 €
	Action Ville	400,00 €
Club Nautique de la Vallée de l'Oise	Ordinaire	2 200,00 €
	Action Ville	400,00 €
Entente Sportive de l'AEI	Ordinaire	150,00 €
Entente Sportive des Cheminots de Tergnier	Ordinaire	200,00 €
	Action Ville	100,00 €
ESCT sports boules	Ordinaire	1 600,00 €
	Action Ville	100,00 €
ESCT corporative de tennis	Ordinaire	200,00 €
ESCT cyclotourisme	Ordinaire	2 000,00 €
	Action Ville	300,00 €

ESCT pétanque	Ordinaire	1 000,00 €
	Action Ville	100,00 €
ESCT tennis de table	Ordinaire	3 700,00 €
	Action Ville	300,00 €
Motiv'Dance	Ordinaire	750,00 €
	Action Ville	100,00 €
Team triathlon Tergnier	Ordinaire	150,00 €
	Action Ville	200,00 €
Terre Latine	Ordinaire	150,00 €
	Action Ville	100,00 €
Vélo Club Ternois	Ordinaire	3 000,00 €
Total		48 245,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020 et 3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026



Le Maire,
Aurélien Gall

N° interne de délibération	N°008
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	05-05-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-008-DE

DEL	28AVR26	7.5	009
-----	---------	-----	-----

Subventions 2026 - Amis du conservatoire municipal de musique de Tergnier

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
Amis du conservatoire municipal de musique de Tergnier	Ordinaire	400,00 €	Aurélien Gall Mélanie Gall-Berdal Jessica Lefranc
	Action Ville	100,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026



Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°009
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-009-DE

Subventions 2026 - Foto club Tergnier

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élu suivant est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ce dernier ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elu membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Foto club Tergnier	Ordinaire	200,00 €	Jean-Claude Caudron
	Action Ville	400,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°010
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-010-DE

Subvention 2026 - Amicale cheminote ternoise

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élue suivante est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), cette dernière ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026	Elue membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Amicale cheminote ternoise	Ordinaire	2 000,00 €	Sylvie Ragel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°011
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-011-DE

Subventions 2026 - Anim'Tergnier

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élue suivante est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), cette dernière ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elue membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Anim'Tergnier	Ordinaire	1 000,00 €	Albanne Auaprêtre
	Action Ville	400,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026



Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°012
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-012-DE

Subventions 2026 - Comité de jumelage « Tergnier-Wolfhagen » & « Tergnier-Triptis »

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
Comité de jumelage « Tergnier-Wolfhagen » & « Tergnier-Triptis »	Ordinaire	3 000,00 €	Aurélien Gall Stéphanie Muller Fortunato Bianchini Maryse Gladieux Mélanie Gall-Berdal Nicolas Feton Bernard Bronchain Nicolas Demany Sylvie Ragel Albanne Auprêtre Najia Krikba
	Action Ville	100,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

N° interne de délibération	N°013
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	05-05-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-013-DE

Subventions 2026 - Les Maqueux d'saurets

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élue suivante est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), cette dernière ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elue membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Les Maqueux d'saurets	Ordinaire	10 000,00 €	Odette Hup
	Action Ville	200,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°014
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-014-DE

Subventions 2026 - Les Saurets Festifs

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
Les Saurets Festifs	Ordinaire	600,00 €	Sylvie Ragel Nicolas Feton
	Action Ville	400,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°015
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-015-DE

Subvention 2026 - Quartier La Brouilly

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élu suivant est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ce dernier ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026	Elu membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Quartier La Brouilly	Ordinaire	300,00 €	Alain Lamotte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°016
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-016-DE

Subvention 2026 - Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élu suivant est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ce dernier ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026	Elu membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Association pour l'Aide aux Enfants Inadaptés	Ordinaire	1 600,00 €	Bernard Bronchain

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°017
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-017-DE

DEL	28AVR26	7.5	018
-----	---------	-----	-----

Subventions 2026 - Club de tir de la Butte de Vouël-Tergnier

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élu suivant est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ce dernier ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elu membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Club de tir de la Butte de Vouël-Tergnier	Ordinaire	1 200,00 €	Patrick Michaux
	Action Ville	400,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

N° interne de délibération	N°018
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	05-05-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-018-DE

DEL	28AVR26	7.5	019
-----	---------	-----	-----

Subventions 2026 - ESCT judo

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élu suivant est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ce dernier ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elu membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
ESCT judo	Ordinaire	4 300,00 €	Sébastien Wlodarczyk
	Action Ville	200,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°019
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-019-DE

DEL	28AVR26	7.5	020
-----	---------	-----	-----

Subventions 2026 - Les amis de l'étang de Quesy

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élu suivant est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ce dernier ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elu membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Les amis de l'étang de Quesy	Ordinaire	150,00 €	Nicolas Feton
	Action Ville	100,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°020
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-020-DE

Subvention 2026 - Les bâtons d'argent ternois

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élue suivante est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), cette dernière ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elue membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Les bâtons d'argent ternois	Ordinaire	800,00 €	Albanne Auprêtre
	Action Ville	400,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

N° interne de délibération	N°021
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	05-05-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-021-DE

DEL	28AVR26	7.5	022
-----	---------	-----	-----

Subventions 2026 - Le Ramier ternois

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
Le Ramier ternois	Ordinaire	300,00 €	Aurélien Gall Mélanie Gall-Berdal
	Action Ville	400,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°022
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-022-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Arène collection

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élu suivant est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ce dernier ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre Arène collection et la Ville de Tergnier en vigueur jusqu'au 31 août 2028,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elu membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Arène collection	Ordinaire	1 250,00 €	Paulo De Sousa
	Action Ville	100,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-313.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°023
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-023-DE

Subvention 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Caves à musique

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre les Caves à musique et la Ville de Tergnier arrive à son terme le 30 avril 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
Caves à musique	Ordinaire	86 000,00 €	Aurélien Gall Mélanie Gall-Berdal Jessica Oden Sébastien Wlodarczyk Albanne Auprêtre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le but est de promouvoir et de développer l'activité de ladite association par la mise à disposition d'équipements et de personnel et l'attribution de moyens financiers mais également de développer les animations musicales et culturelles au cœur de la Ville, ainsi que les documents administratifs subséquents.

DIT que cette convention d'objectifs et de moyens est conclue à compter du 1^{er} mai 2026 et ce, jusqu'au 30 avril 2027.

DIT que cette subvention sera versée en 3 fois.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants chapitre 65, article 65748-311.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aurélien Gall', written over a horizontal line.

<u>N° interne de délibération</u>	N°024
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-024-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Union Musicale de Tergnier

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'Union Musicale de Tergnier et la Ville de Tergnier en vigueur jusqu'au 31 août 2027,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
Union Musicale de Tergnier	Ordinaire	23 850,00 €	Aurélien Gall Maryse Gladieux Mélanie Gall-Berdal Jessica Lefranc
	Action Ville	400,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-311.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°025
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-025-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Cercle des anciens de Tergnier

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre le Cercle des anciens de Tergnier et la Ville de Tergnier est arrivée à son terme le 31 mars 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026
Cercle des anciens de Tergnier	Ordinaire	4 500,00 €
	Action Ville	100,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le but est de promouvoir et de développer l'activité de ladite association par la mise à disposition d'équipements et de personnel et l'attribution de moyens financiers, ainsi que les documents administratifs subséquents.

DIT que cette convention d'objectifs et de moyens est conclue à compter du 1^{er} mai 2026 et ce, jusqu'au 30 avril 2029.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

N° interne de délibération	N°026
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	05-05-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-026-DE

Subvention 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Club ternois des anciens du rail

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre le Club ternois des anciens du rail est arrivée à son terme le 31 mars 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026
Club ternois des anciens du rail	Ordinaire	500,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le but est de promouvoir et de développer l'activité de ladite association par la mise à disposition d'équipements et l'attribution de moyens financiers, ainsi que les documents administratifs subséquents.

DIT que cette convention d'objectifs et de moyens est conclue à compter du 1^{er} mai 2026 et ce, jusqu'au 30 avril 2029.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°027
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-027-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Comité d'animation du centre de vie Jacques Desallangre

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre le comité d'animation du Centre de vie Jacques Desallangre et la Ville de Tergnier est arrivée à son terme le 31 mars 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026
Comité d'animation du centre de vie Jacques Desallangre	Ordinaire	5 500,00 €
	Action Ville	200,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le but est de promouvoir et de développer l'activité de ladite association par la mise à disposition d'équipements et l'attribution de moyens financiers, ainsi que les documents administratifs subséquents.

DIT que cette convention d'objectifs et de moyens est conclue à compter du 1^{er} mai 2026 et ce, jusqu'au 30 avril 2029.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°028
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-028-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Tergnier

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Tergnier et la Ville de Tergnier en vigueur jusqu'au 31 août 2027,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Tergnier	Ordinaire	12 500,00 €	Aurélien Gall Mélanie Gall-Berdal Albanne Auaprêtre Odette Hup Sylvie Ragel Philippe Delacourt Jean-Claude Caudron Loïc Viéville
	Action Ville	100,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°029
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-029-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - ESCT athlétisme

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre l'ESCT athlétisme et la Ville de Tergnier est arrivée à son terme le 31 mars 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
ESCT Athlétisme	Ordinaire	8 500,00 €	Nicolas Demany Alicia Munoz Loïc Viéville Virgile Chenot Patrick Michaux
	Action Ville	200,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le but est de promouvoir et de développer l'activité de ladite association par la mise à disposition d'équipements et l'attribution de moyens financiers, ainsi que les documents administratifs subséquents.

DIT que cette convention d'objectifs et de moyens est conclue à compter du 1^{er} mai 2026 et ce, jusqu'au 30 avril 2029.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

N° interne de délibération	N°030
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	05-05-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-030-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - ESCT basket-ball

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre l'ESCT basket-ball et la Ville de Tergnier est arrivée à son terme le 31 mars 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
ESCT basket-ball	Ordinaire	9 500,00 €	Aurélien Gall Mélanie Gall-Berdal
	Action Ville	100,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le but est de promouvoir et de développer l'activité de ladite association par la mise à disposition d'équipements et de personnel et l'attribution de moyens financiers, ainsi que les documents administratifs subséquents.

DIT que cette convention d'objectifs et de moyens est conclue à compter du 1^{er} mai 2026 et ce, jusqu'au 30 avril 2029.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

N° interne de délibération	N°031
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	05-05-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-031-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - ESCT boxe

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'ESCT boxe et la Ville de Tergnier en vigueur jusqu'au 30 juin 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026
ESCT boxe	Ordinaire	1 550,00 €
	Action Ville	100,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°032
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-032-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - ESCT gymnastique

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élue suivante est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), cette dernière ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre l'ESCT gymnastique et la Ville de Tergnier est arrivée à son terme le 31 mars 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elue membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
ESCT gymnastique	Ordinaire	7 000,00 €	Naïma Ben Bella
	Action Ville	300,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le but est de promouvoir et de développer l'activité de ladite association par la mise à disposition d'équipements et l'attribution de moyens financiers, ainsi que les documents administratifs subséquents.

DIT que cette convention d'objectifs et de moyens est conclue à compter du 1^{er} mai 2026 et ce, jusqu'au 30 avril 2029.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°033
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-033-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Let's dance

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre Let's dance et la Ville de Tergnier en vigueur jusqu'au 31 mars 2027,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
Let's dance	Ordinaire	750,00 €	Stéphanie Muller Maryse Gladieux Nicolas Demany Jessica Lefranc
	Action Ville	400,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°034
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-034-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Team Lamouret Tergnier

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Team Lamouret Tergnier et la Ville de Tergnier en vigueur jusqu'au 31 mars 2027,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026
Team Lamouret Tergnier	Ordinaire	1 500,00 €
	Action Ville	200,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°035
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-035-DE

AC

DEL	28AVR26	7.5	036
-----	---------	-----	-----

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Tennis club Tergnier-Vallée de l'Oyse

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le Tennis club Tergnier-Vallée de l'Oyse et la Ville de Tergnier en vigueur jusqu'au 31 mars 2027,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026
Tennis club Tergnier-Vallée de l'Oyse	Ordinaire	1 200,00 €
	Action Ville	400,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°036
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-036-DE

Subventions 2026 et convention d'objectifs et de moyens - Tergnier Football Club

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le Tergnier Football Club et la Ville de Tergnier en vigueur jusqu'au 31 juillet 2027,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de subventions 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subventions	2026	Elus membres ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Tergnier Football Club	Ordinaire	9 500,00 €	Olivier Quina Virgile Chenot Albanne Auaprêtre Foucauld Giuliani
	Action Ville	100,00 €	Chloé Grenier Sylvie Ragel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents.

DIT que la subvention ordinaire sera versée en deux fois.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

N° interne de délibération	N°037
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	05-05-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-037-DE

Subvention exceptionnelle 2026 - Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Tergnier

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Tergnier	Exceptionnelle	8 000,00 €	Aurélien Gall Mélanie Gall-Berdal Albanne Auaprêtre Odette Hup Sylvie Ragel Philippe Delacourt Jean-Claude Caudron Loïc Viéville

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents, dont l'arrêté attributif.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°038
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-038-DE

AC

DEL	28AVR26	7.5	039
-----	---------	-----	-----

Subvention exceptionnelle 2026 - Vélo Club Ternois

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de subvention exceptionnelle relative à l'organisation des 3 courses cyclistes lors des fêtes patronales 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026
Vélo Club Ternois	Exceptionnelle	3 000,00 € sur justificatifs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents, dont l'arrêté attributif.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°039
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-039-DE

Subvention exceptionnelle 2026 - ESCT athlétisme

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de subvention exceptionnelle relative à l'organisation du Meeting National d'athlétisme du samedi 30 mai 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
ESCT athlétisme	Exceptionnelle	7 600,00 € sur justificatifs	Nicolas Demany Alicia Munoz Loïc Viéville Virgile Chenot Patrick Michaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents, dont l'arrêté attributif.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

N° interne de délibération	N°040
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	05-05-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-040-DE

Subvention exceptionnelle 2026 - ESCT athlétisme

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que les élus suivants sont membres de ladite association, ou qu'un membre de leur famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ces derniers ne pourront pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de subvention exceptionnelle relative à l'organisation du 39^{ème} Prix Pédestre de la Ville de Tergnier le lundi 25 mai 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026	Elus membres ou ayant un membre de leur famille dirigeant de l'association
ESCT athlétisme	Exceptionnelle	1 150,00 € sur justificatifs	Nicolas Demany Alicia Munoz Loïc Viéville Virgile Chenot Patrick Michaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents, dont l'arrêté attributif.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°041
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-041-DE

Subventions exceptionnelles 2026 - Dossiers déposés courant 2026

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant la nécessité de prévoir les demandes de subventions exceptionnelles à venir,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'enveloppe des subventions exceptionnelles 2026 inscrites au tableau annuel des subventions comme suit :

Associations	Subventions	2026
Dossiers déposés courant 2026	Exceptionnelles	10 000,00 €

PRECISE que chaque dossier déposé fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, articles 65748-020 et 3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026



Le Maire,
Aurélien Gall

N° interne de délibération	N°042
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	05-05-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-042-DE

AC

DEL	28AVR26	7.5	043
-----	---------	-----	-----

Subvention exceptionnelle 2026 - Comité de Tergnier de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°042 du 28 avril 2026 relative à l'enveloppe allouée aux associations déposant un dossier de subvention exceptionnelle courant 2026, et fixant cette enveloppe à 10 000,00 €,

Vu la demande de subvention exceptionnelle relative à l'organisation des commémorations patriotiques 2026,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026
Comité de Tergnier de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	Exceptionnelle	175,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents, dont l'arrêté attributif.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026



Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°043
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-043-DE

Subvention exceptionnelle 2026 - Club de tir de la Butte de Vouël-Tergnier

Vu l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.* »,

Sachant que l'élu suivant est membre de ladite association, ou qu'un membre de sa famille occupe un poste de l'équipe dirigeante (président, vice-président, trésorier, trésorier adjoint, secrétaire, secrétaire adjoint), ce dernier ne pourra pas prendre part au vote.

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n°042 du 28 avril 2026 relative à l'enveloppe allouée aux associations déposant un dossier de subvention exceptionnelle courant 2026, et fixant cette enveloppe à 10 000,00 €,

Vu la demande de subvention exceptionnelle relative à la participation de membres du club de tir de la Butte de Vouël-Tergnier aux championnats de France de tir 2026,

Considérant que les frais en matière de transport et d'hébergement s'élèvent à 2 117,77 € (factures fournies),

Considérant le principe d'attribution de cette subvention à savoir 20% des frais engagés et justifiés par le club en matière de transport et d'hébergement ; montant plafonné à 400,00 €,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026	Elu membre ou ayant un membre de sa famille dirigeant de l'association
Club de tir de la Butte de Vouël-Tergnier	Exceptionnelle	400,00 €	Patrick Michaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents, dont l'arrêté attributif.

DIT que la dépense sera rattachée aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

A handwritten signature in black ink, consisting of several long, sweeping strokes, positioned to the right of the printed name 'Aurélien Gall'.

N° interne de délibération	N°044
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	05-05-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-044-DE

Subvention exceptionnelle 2026 - ESCT boxe

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du 28 avril 2026 relative à l'enveloppe allouée aux associations déposant un dossier de subvention exceptionnelle courant 2026, et fixant cette enveloppe à 10 000,00 €,

Vu la demande de subvention exceptionnelle relative à la mise en place d'aménagements adaptés pour permettre l'installation de l'association au sein de la salle Proudhon,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026
ESCT boxe	Exceptionnelle	2 160,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents, dont l'arrêté attributif.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-3272.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026



Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°045
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-045-DE

DEL	28AVR26	7.5	046
-----	---------	-----	-----

Subvention exceptionnelle 2026 - Association Ternoise de Modélisme Ferroviaire

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le droit de l'Union Européenne limite à 200 000,00 € sur trois ans le versement de subventions à une association,

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération du 28 avril 2026 relative à l'enveloppe allouée aux associations déposant un dossier de subvention exceptionnelle courant 2026, et fixant cette enveloppe à 10 000,00 €,

Vu la demande de subvention exceptionnelle relative à l'organisation de l'exposition « Tergnier Model'Expo », à la salle des Arts et Loisirs de Tergnier, les 17 et 18 octobre 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention 2026 inscrite au tableau annuel des subventions comme suit :

Association	Subvention	2026
Association Ternoise de Modélisme Ferroviaire	Exceptionnelle	1 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents administratifs subséquents, dont l'arrêté attributif.

DIT que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2026 et suivants, chapitre 65, article 65748-020.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien Gall

<u>N° interne de délibération</u>	N°046
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-046-DE

Convention d'utilisation d'équipements sportifs de la ville de Tergnier au profit de la ligue de Triathlon des Hauts-de-France

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la ligue de Triathlon des Hauts-de-France pour l'utilisation d'équipements sportifs de la ville de Tergnier dans le cadre du développement des activités de triathlon,

Considérant la nécessité de conclure une convention réglementant cette utilisation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation d'équipements sportifs au profit de la ligue de triathlon des Hauts-de-France – SIRET n°831 876 149 00020, dans le cadre du développement des activités de triathlon.

DIT que la convention est établie selon les conditions suivantes :

- utilisation du plan d'eau de la Base nautique de la Frette du côté de l'Embarcadère jusqu'à la délimitation centrale entre les deux presqu'îles ainsi que les locaux de l'Embarcadère : le samedi de 9h à 11h et le mercredi de 18h à 20h30 du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026.
- à titre gracieux,
- renouvelable annuellement et sur décision expresse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026



Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°047
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	05-05-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-047-DE

Budget Annexe Restauration Municipale - Reprise anticipée des résultats 2025

Considérant que l'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique,

Considérant que, lorsque le Compte Financier Unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le Compte Financier Unique peut rarement être produit avant la date limite de vote du budget primitif,

Considérant que l'instruction M4 (titre 3, chapitre 5, paragraphe 6) et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2025 :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2025				
		Investissement	Exploitation	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	32 850,00	1 022 200,00	1 055 050,00
	Titres de recettes émis *	18 785,92	933 713,13	953 499,05
	Rattachements (dont)		28 382,35	
	Restes à réaliser	0,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires	32 850,00	1 022 200,00	1 055 050,00
	Engagements			
	Mandats émis	29 879,65	930 492,48	960 372,13
	Rattachements (dont)		38 281,01	
	Dépenses engagées non mandatées	0,00		0,00
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution : Excédent		3 220,65	-6 873,08
	Déficit	-10 093,73		
	Solde des restes à réaliser :			
	Excédent	0,00		0,00
	Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent ou Déficit	13 056,92	2 092,11	15 149,03
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent ou Déficit	2 963,19	5 312,76	8 275,95 0,00

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)				
Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	13 056,92		-10 093,73	2 963,19
Exploitation	2 092,11	0,00	3 220,65	5 312,76
TOTAL	15 149,03	0,00	-6 873,08	8 275,95

DIT que si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

DIT que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

- un excédent d'investissement de	2 963,19 €
ainsi que des restes à réaliser à hauteur de	0,00 €
soit un excédent cumulé avec RAR de	2 963,19 €
- un excédent d'exploitation de	5 312,76 €
qui sera affecté comme suit :	
*report en section de fonctionnement	5 312,76 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir, comme pour la reprise « classique » des résultats, après le vote du Compte Financier Unique 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°048
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	30-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002210207114-20260428-048-DE

DEL	28AVR26	7.1	049
-----	---------	-----	-----

Budget Annexe Restauration Municipale - Approbation du Budget primitif 2026

Lors de sa séance du 9 avril 2026, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Restauration Municipale pour 2026.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à adoption, qui s'équilibre :

→ Pour la section d'exploitation à	990 600,00 €
→ Pour la section d'investissement à	23 540,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver, par chapitre, le budget primitif de la Restauration Municipale 2026, annexé à la présente délibération, tel qu'il lui a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°049
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	30-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-049-DE

Vote du taux des taxes 2026 - Taxe Foncière Bâti-Taxe Foncière Non Bâti-Taxe Habitation

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023,

Considérant que cette taxe concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-103 de finances pour 2026 du 19 février 2026,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 20265 :

- ◆ **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 54,88 %
- ◆ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 49,98 %
- ◆ **Taxe d'habitation :** 17,01 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°050
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	30-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-050-DE

Budget Principal - Reprise anticipée des résultats 2025

Considérant que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique,

Considérant que, lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte financier unique peut rarement être produit avant la date limite de vote du budget primitif,

Considérant que l'instruction M57 (tome II, titre 2, chapitre 1, paragraphe 6) et l'article L.2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant que ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),
- et une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE ET APPROUVE les résultats de l'exercice 2025 du budget principal :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	7 473 500,00	19 009 000,00	26 482 500,00
	Titres de recettes émis *	4 435 432,32	17 328 140,32	21 763 572,64
	Rattachements (dont)		298 989,59	
	Restes à réaliser	546 300,00		546 300,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires	7 473 500,00	19 009 000,00	26 482 500,00
	Engagements			
	Mandats émis	5 034 154,77	16 256 030,57	21 290 185,34
	Rattachements (dont)		437 013,02	
	Dépenses engagées non mandatées	877 000,00		877 000,00
	Dépenses engagées non rattachées			
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution : Excédent	-598 722,45	1 072 109,75	473 387,30
	Déficit			
	Solde des restes à réaliser :			
	Excédent	330 700,00		330 700,00
	Déficit			0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent ou Déficit Ville	610 859,83	1 695 492,37	2 306 352,20
	Excédent ou Déficit ex-SDE		206 646,36	206 646,36
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent ou Déficit	342 837,38	2 974 248,48	3 317 085,86
				0,00

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)				
Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement Ville	610 859,83		-598 722,45	12 137,38
Fonctionnement Ville	3 352 138,73	1 450 000,00	1 072 109,75	2 974 248,48
TOTAL	3 962 998,56	1 450 000,00	473 387,30	2 986 385,86

DIT que si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

DIT que le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- un excédent d'investissement de	12 137,38 €
ainsi que des restes à réaliser à hauteur de	877 000,00 €
et des restes à recouvrer à hauteur de	546 300,00 €
soit un excédent cumulé avec RAR	342 837,38 €
- un excédent de fonctionnement de	2 974 248,48 €
qui sera affecté comme suit :	
*réserve réglementaire (art 1068)	1 400 000,00 €
*report en section de fonctionnement	1 574 248,48 €

DIT que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir, comme pour la reprise « classique » des résultats, après le vote du compte financier unique 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°051
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	30-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002210207114-20260428-051-DE

DEL	28AVR26	7.1	052
-----	---------	-----	-----

Budget Principal - Autorisations de programmes 2026

Certaines opérations supposent des engagements qui s'échelonnent sur plusieurs années. Les autorisations de programmes permettent d'engager une dépense au-delà du seul cadre de l'année civile. Dès le départ, un échéancier est prévu pour la totalité de l'opération et, chaque année, sur le budget, ne sont inscrits que les crédits nécessaires aux dépenses à payer sur l'exercice.

Il est précisé que certaines opérations font déjà l'objet d'exécutions pluriannuelles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 31 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention,

DECIDE de clore l'autorisation de programme suivante :

2023-02 Extension du cimetière de Quesy

Montant global de l'autorisation de programme pour la période 2023-2025 :

CA 2024 366 310,93 €

Total réalisé 366 310,93 €

Ces dépenses ont été financées par :

Subventions 26 754,81 €

FCTVA et autofinancement 339 556,12 €

DECIDE d'annuler l'autorisation de programme suivante :

2024-01 Eclairage Public Modernisation

Montant global de l'autorisation de programme pour la période 2023-2025 :

CA antérieurs 28 980,00 €

CA 2025 3 680,40 €

Total réalisé 32 660,40 €

Ces dépenses ont été financées par :

Subventions 12 075,00 €

FCTVA et autofinancement 20 585,40 €

Ce programme sera réétudié après la réalisation d'études complémentaires.

DECIDE d'ajuster les autorisations de programmes (AP) et les répartitions des crédits de paiement (CP) sur la période 2021-2027 pour les opérations votées :

2021-01 Extension du Centre de secours

Montant global de l'autorisation de programme pour la période 2021-2027 :

CA antérieurs 105 299,87 €

CA 2025 1 099 785,22 €

CP 2026 444 000,00 €

CP 2027 50 914,91 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, le SDIS, l'emprunt et l'autofinancement remboursé sur 10 ans par le SDIS.

2023-03 Réfection de l'église de Fargniers

Montant global de l'autorisation de programme pour la période 2023-2026 :	213 964,31 €
CA 2024	75 769,80 €
CA 2025	127 944,51 €
CP 2026	10 250,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, le mécénat et l'autofinancement.

2023-04 Réfection de la rue Pasteur

Montant global de l'autorisation de programme pour la période 2023-2027 :	526 400,00 €
CA 2025	7 266,02 €
CP 2026	449 170,00 €
CP 2027 et suivants	69 963,98 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

2023-05 Réfection de l'avenue d'Estournelles de Constant

Montant global de l'autorisation de programme pour la période 2023-2027 :	775 000,00 €
CA antérieurs	8 930,70 €
CA 2025	299 336,77 €
CP 2026	461 450,00 €
CP 2027 et suivants	5 282,53 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

2025-01 Création d'une Ferme Pédagogique

Montant global de l'autorisation de programme pour la période 2025-2027 :	1 987 400,00 €
CA antérieurs	96 676,53 €
CA 2025	580 813,35 €
CP 2026	1 174 150,00 €
CP 2027 et suivants	135 760,12 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions et l'autofinancement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

N° interne de délibération	N°052
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	30-04-2026
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20260428-052-DE

DEL	28AVR26	7.1	053
-----	---------	-----	-----

Budget Principal - Approbation du Budget primitif 2026

Lors de sa séance du 9 avril 2026, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Ville de Tergnier pour 2026.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à adoption, qui s'équilibre :

- Pour la section de fonctionnement à 18 483 200,00 €
- Pour la section d'investissement à 5 873 600,00 €

Vu la loi n°2025-103 de finances pour 2026 du 19 février 2026,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 29 votes pour et 4 abstentions,

DECIDE d'approuver, par chapitre, le budget primitif de la Ville de Tergnier 2026, annexé à la présente délibération, tel qu'il lui a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme
Fait à Tergnier, le 29 avril 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

<u>N° interne de délibération</u>	N°053
<u>Date de transmission en préfecture de l'Aisne</u>	30-04-2026
<u>Identifiant unique de l'Acte</u>	002-210207114-20260428-053-DE